

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

### Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10747 – BHC / DUSSUR / BAKER PETROLITE SAUDI COMPANY JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 271/12)

1. Le 8 juillet 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Baker Hughes Company («BHC») (États-Unis),
- Saudi Arabian Industrial Investments Company JSC («Dussur»), contrôlée par Saudi Aramco (Royaume d'Arabie saoudite) et Saudi Arabian Public Investment Fund («PIF»),
- Baker Petrolite Saudi Company Limited (l'«entreprise commune envisagée») (Royaume d'Arabie saoudite).

BHC et Dussur acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune envisagée.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- BHC est l'entité mère d'un groupe d'entreprises du secteur des technologies énergétiques disposant d'un portefeuille diversifié de moyens de production et de service couvrant la chaîne de valeur énergétique et industrielle, opérant dans plus de 120 pays,
- Dussur est une société d'investissement stratégique.

3. L'entreprise commune envisagée exercera des activités dans le secteur des produits chimiques de spécialité au Royaume d'Arabie saoudite.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

M.10747 – BHC / DUSSUR / BAKER PETROLITE SAUDI COMPANY JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu)

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---